



Commune de
Bourg-en-Lavaux

MUNICIPALITE

Rte de Lausanne 2
Case Postale 112
1096 Cully

T 021 821 04 14
F 021 821 04 00
info@b-e-l.ch
www.b-e-l.ch

AU CONSEIL COMMUNAL DE BOURG-EN-LAVAUX

PREAVIS N° 01/2014

Règlement communal des sépultures et des cimetières

Date proposée pour la séance de commission ad hoc :
à convenir



LAVAUX
VIGNOBLE
EN TERRASSES



Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

Votre Conseil a approuvé en date 20 février 2012 le règlement communal sur les cimetières et les inhumations qui a été adressé au service cantonal compétent pour approbation par le Chef du département de l'intérieur. Or, il n'a pas pu être ratifié, le Conseil d'Etat ayant adopté un nouveau règlement sur les décès, les sépultures et les pompes funèbres (RDSPF).

Règlement – commentaire succinct

Le règlement soumis par le présent préavis ne présente pas de différences notables par rapport à celui établi en 2012. Les seules modifications concernent les concessions de tombe cinéraire simple ou double qui n'étaient pas prévues, et une légère adaptation des taxes et émoluments afin de respecter le principe de couverture des frais.

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Bourg-en-Lavaux

Vu le préavis N° 01/2014 de la Municipalité, du 17 février 2014;
Ouï le rapport de la Commission ad hoc chargée de son étude ;
Considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'adopter le règlement communal des sépultures et des cimetières ainsi que son annexe fixant le montant des taxes et émoluments ;**
- 2. de fixer l'entrée en vigueur du règlement dès son approbation par le Chef du Département de la santé et de l'action social, le délai référendaire et de requête à la Cour constitutionnelle étant échu.**

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic

La secrétaire

Max Graf

Sandra Valenti

Préavis adopté par la Municipalité dans sa séance du 17 février 2014

Délégués de la Municipalité : Mme N. Gross et M. M. Graf